

GUIDE ET POLITIQUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES (secteur secondaire)

Centre de services scolaire des Trois-Lacs
Syndicat de l'Enseignement des Seigneuries

1. Critères et procédures de désignation des enseignants associés

Le comité reconnaît le caractère volontaire de la participation des enseignants à la formation et à l'encadrement des stagiaires.

- 1) Les personnes intéressées doivent compléter le formulaire d'inscription prévu à cet effet et le transmettre à leur direction d'école, pour approbation.
- 2) La direction d'école approuve les candidatures des personnes intéressées selon les critères de sélection mentionnés ci-dessous et informe l'enseignant des motifs dans le cas d'une candidature refusée.
- 3) Les critères de sélection sont les suivants :
 - ✓ Posséder un brevet d'enseignement, cinq (5) ans d'expérience et avoir un poste régulier à temps plein (Entente nationale E6 - Définition) ;
 - ✓ Maîtriser la pédagogie dans les contenus à enseigner et dans les didactiques reliées à ces contenus ;
 - ✓ Être capable d'observation, d'analyse et de réflexion critique en regard des pratiques pédagogiques et démontrer une ouverture d'esprit permettant l'innovation et la créativité ;
 - ✓ Faire preuve d'esprit d'équipe, de sensibilité et de valeurs positives face à la tâche de l'enseignant et de la réussite de l'élève ;
 - ✓ Exercer son jugement professionnel afin de s'assurer d'évaluer la pratique du stagiaire en lien avec les critères d'évaluation universitaire ;
 - ✓ Faire preuve d'éthique professionnelle ;
 - ✓ Être disponible.

2. Guichet unique

- 1) Au Centre de services scolaire des Trois-Lacs, la personne responsable de ce dossier au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire coordonne les demandes de placement pour les stagiaires des universités selon les disponibilités d'accueil des écoles à partir des listes approuvées par celles-ci.
- 2) La personne responsable communique avec les agents de stage des universités afin de les informer du choix de l'école et de l'enseignant associé pour chaque stagiaire et en informe la direction de l'école concernée.
- 3) La personne responsable transmet à la direction d'école la liste des enseignants associés qui accueilleront des stagiaires.
- 4) La direction d'école confirme les placements avec les enseignants associés.
- 5) Le stagiaire doit prendre rendez-vous avec son enseignant associé pour une rencontre qui permettra à l'enseignant de confirmer ou non le placement en stage.
- 6) Le stagiaire doit informer la personne responsable au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire **seulement s'il n'y a pas eu entente entre les deux parties**.
- 7) Selon les balises de son université, le stagiaire pourrait faire de la suppléance rémunérée.

3. Mesures compensatoires

- 1) Libération pour les rencontres des superviseurs et pour les rencontres universitaires;
- 2) Libération pour la formation;
- 3) Compensation monétaire ou en temps (**faire la demande une fois le stage terminé**).

Stage BES 1 ^{re} année :	450 \$	ou	1 journée
Stage BES 2 ^e année :	600 \$	ou	2 journées
Stage BES 3 ^e année :	700 \$	ou	2 journées
Stage BES 4 ^e année :	900 \$	ou	3 journées

Stage BES 4^e année en situation d'emploi :
900 \$ *ou* 3 journées

Stage Maîtrise en enseignement :
900 \$ *ou* 3 journées

4. Formation

Le comité croit en l'importance de former les enseignants-associés et, sous réserve des sommes restantes au budget et des disponibilités des libérations, proposera une formation aux enseignants intéressés du secteur secondaire. Cette formation sera offerte à distance en collaboration avec une université.